

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 30/09/2022

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 30/09/2022

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mme SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie - MM. EHRHARDT
Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

M. DAHLET Gilbert et Mme HOLZER Christelle ayant donné pouvoir respectivement à M.
FREYMANN Jean-Marie et Mme SCHMITT Marie Anne.

Absent excusé non représenté :

Mme WITTMANN Katia.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies,
Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Attribution des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Voellerdingen

Monsieur le maire rappelle le contexte des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de Voellerdingen, qui sont menés en bonne opportunité et complémentarité de la réfection du pont de l'Eichel réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CEA.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'opportunité du chantier de réfection du pont de l'Eichel pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022 portant adoption du dossier technique formalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre,

Vu le devis du 23 septembre 2022 de l'entreprise Karcher de Drulingen relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux secs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise Karcher pour un montant total HT estimé à 17.203,50 €,
- Solliciter une subvention auprès du SIVU d'électrification de l'Alsace-Bossue au titre de l'enfouissement des réseaux électriques,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles.

3. Création de chemins forestiers et d'aire de retournement

Monsieur le maire expose le projet d'amélioration de la desserte de la forêt communale et l'accès au massif par les grumiers, portant création de route forestière et de places de retournement.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'amélioration des infrastructures forestières 2022, le projet est éligible à des subventions.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes / Financements sollicités
Investissements matériels : 34 510.00 €	Région : 8 920.83 €
Frais généraux : 3 451.00 €	Europe : : 10 059.67 €
	Aide totale : 18 980.50
	Auto-financement : 18 980.50 €
Total : 37 961.00 €	Total : 37 961.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le projet d'amélioration de la desserte de la forêt communale,
- Initier la phase de travaux pour un montant de 37.961,00 €,
- Approuver le projet selon le plan de financement prévu au dossier de subvention,
- Autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Travaux de plantation en forêt communale

Monsieur le maire explicite le dispositif des aides de l'Etat permettant d'engager le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique.

L'objectif est d'accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable.

Ces investissements permettront d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale, et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique, en les rendant plus résilientes. Cette mesure vise également à reconstituer les forêts de l'Est de la France, gravement affectées par les attaques de scolytes.

Sollicités dans le cadre d'une assistance administrative et technique, les services de l'ONF ont identifié les parcelles particulièrement sinistrées (parcelle 8, 12 et 24), qui sont éligibles à ces aides.

Après en avoir délibéré,

Vu le devis descriptif et estimatif déposé par l'ONF le 22 août 2022 relative à ces travaux de plantation / régénération des parcelles précitées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir le projet de reconstitution de la seule parcelle 12 de la forêt communale,
- Valider le devis de l'ONF d'un montant total HT de 28.196,20 € HT, majoré du montant de l'assistance technique forfaitaire de 1.500,- € HT,
- Solliciter les aides de l'Etat au titre du plan de relance forestier,
- Déléguer Monsieur le maire pour signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

5. Adoption du projet technique de l'aménagement de sentiers pédestres

Monsieur le maire détaille le projet de création de sentiers pédestres reliant entre eux les différents quartiers du village dans un environnement paysager.

Cet aménagement facilite les déplacements piétonniers en site sécurisé dans un environnement pédagogique agrémenté de points d'intérêts paysagers et patrimoniaux, avec une mise en valeur des arbres d'essences locales. Ces liaisons piétonnes relient le périscolaire aux écoles, le lotissement au centre du village, les quartiers du nord au sud. Un maillage complet piétonnier du village serait ainsi aménagé en site propre.

Dans le cadre du soutien aux services de base en milieu rural, la création de sentiers pédestres, les équipements d'accueil du public, les aménagements paysagers... sont éligibles à une subvention FEADER à hauteur de 70 %, à l'exclusion de tout autre financeur.

En charge de la maîtrise d'œuvre, après plusieurs visites sur site, le bureau d'études ADL Ingénierie a finalisé le dossier technique et actualisé le chiffrage de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune de réaliser ces sentiers pédestres en site propre et sécurisé,

Vu le dossier technique déposé par le bureau d'études ADL Ingénierie, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de création des sentiers pédestres,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le projet technique de création de sentiers pédestres,
- Fixer l'enveloppe budgétaire à un montant actualisé de 315.556,50 € HT,
- Engager la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché adapté,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Solliciter le versement d'une subvention des fonds européens au titre du FEADER,
- Charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. Isolation des combles de bâtiments publics

Monsieur le maire présente les dispositions de la convention de partenariat pour un dispositif de massification des travaux d'isolation de combles perdus ou non aménagés.

Cette convention, signée par l'entreprise Cosi-Habitat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau, permet aux collectivités de bénéficier d'une visite technique de l'ensemble des bâtiments communaux concernés débouchant sur une étude de faisabilité et un chiffrage des coûts incluant les primes CEE.

Les bâtiments suivants sont potentiellement éligibles : les deux églises et les vestiaires du complexe sportif.

Le conseil municipal en prend acte et s'engage dans une réflexion plus globale sur la sobriété énergétique.

7. Classement du concours 2022 des maisons fleuries

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2022 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Le règlement local du concours prévoit que les prix des lauréats seront attribués par catégorie sans classement et publiés par ordre alphabétique. Un bon d'achat de 50,- €, à faire valoir chez un horticulteur, sera remis aux premiers de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le classement du concours 2022 des maisons fleuries,
- Charger Monsieur le maire de procéder à la commande des bons d'achat,
- Autoriser le maire à procéder au versement des prix selon les tableaux suivants :

✓ 11 Maisons avec jardin

BLAES Jean-Marie
BUCK Jacky
DEHLINGER Gaston
EBERHARDT Albert
GEYER Emmanuel
HITTINGER Roland
HOFFMANN Jean-Pierre
KANY Joseph
KAPPES Nadine
LEHNERT Gilbert
LERBSCHER Patrick

✓ 10 Maisons sans jardin

BAUER Eric
Brasserie la Bossue
BUCK Irène
GEYER Gilbert
ICHOUZA Guy
KIRSCH Jean-Paul
SCHMITT Hubert
STOLL Didier
WALTERSPIELER André
WITTMANN René

8. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire rappelle que le gouvernement a décidé une revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique de 3,5 % à compter du 01 septembre 2022. Cette mesure s'applique à l'ensemble des salariés titulaires de la fonction publique territoriale.

Pour les agents contractuels, la revalorisation indiciaire est laissée à la discrétion des collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Appliquer la revalorisation indiciaire de 3,5 % à l'ensemble des agents contractuels,
- Fixer la date d'effet de cette revalorisation au 01 septembre 2022.

9. Demande de subvention du CSI de Diemeringen

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention émanant du Centre de Soins Infirmiers (CSI) de Diemeringen, qui sollicite une participation forfaitaire symbolique aux communes concernées pour la création d'un cabinet de médecine générale pouvant accueillir quatre médecins généralistes.

Il rappelle également que le conseil municipal a déjà subventionné la création de l'Espace Eichel (8 A, rue de Herbitzheim à Oermingen), qui dispose d'un local aménagé pour un professionnel de santé en prévision du départ à la retraite du médecin généraliste exerçant dans la localité.

Après en avoir délibéré,

Considérant la disponibilité d'un local équipé pour l'accueil d'un médecin généraliste de proximité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas réserver une suite favorable à cette demande de subvention déposée par le CSI de Diemeringen.

10. Adoption de devis

Monsieur le maire détaille le devis relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif du Hohberg, qui bénéficie d'une prime au titre du certificat d'économie d'énergie.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 04 octobre 2022 par la société PROXISO Est de Metz, relatif à l'isolation des combles du bâtiment du complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société PROXISO, relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif, pour un montant total TTC de 2.003,76 €, après déduction de la prime CEE d'un montant de 1.346,40 € ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

11. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

▪ Dossier BELLOTT Christian

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BELLOTT Christian pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 26, rue des Lilas. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 6.200,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BELLOTT Christian visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,
Vu que la surface subventionnable est estimée à 200 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 762,00 €.

▪ Dossier CORDARY Lucien

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. CORDARY Lucien pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 1, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 26.478,39 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. CORDARY Lucien visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,
Vu que la surface subventionnable est estimée à 207 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 788,67 €.

12. Plan de réduction des dépenses énergétiques

Ce point sera débattu lors d'une réunion « toutes commissions », qui aura lieu le mardi 25 octobre 2022. L'objectif est de lister les actions en faveur de la sobriété énergétique.

13. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Impossibilité de réaliser la commande groupée de fioul,
- Mise en place d'un système de comptage des véhicules circulant sur la route de Kalhausen avant publication d'un nouvel arrêté de circulation,
- Evaluer l'utilité de la pose d'un miroir en sortie du chemin des Sources,
- Dangerosité d'un câble électrique décroché de son mat encombré par du lierre,
- Remise en peinture des passages piétons,
- Remplacement des ralentisseurs de type berlinois dans la rue des Lilas...

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 08 novembre 2022.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Simon SCHMIDT

Marie Anne SCHMITT